

**ASA DU CANAL DE GAP**

**2 Avenue Lesdiguières  
05000 Gap**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SERRE PONCON VAL D'AVANCE**

**33, rue de La Lauzière  
05230 La Bâtie-Neuve**

**AVENANT N°2  
A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU**

Entre :

- L'ASA du Canal de Gap, dont le siège est situé au 2 Avenue Lesdiguières 05000 Gap, représentée par Robert NEBON, Président ;

D'une part,

- La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, dont le siège est situé à 33 rue de La Lauzière 05230 La Bâtie Neuve, représentée par Joël BONNAFFOUX, Président ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Cet avenant n°2 a pour objet de modifier la dénomination du syndicat à la suite de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 et de modifier l'article 3 de la convention qui fixe la nouvelle valeur du coefficient R.

**Article 2 : Modifications de la dénomination du syndicat**

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2000, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'Équipement et le développement de la vallée de l'Avance prend la dénomination de la Communauté de communes de la vallée de l'Avance.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant création du nouvel EPCI issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance, la communauté de communes prend la dénomination de Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

**Article 3 : Modification du coefficient R**

L'avenant n° 1, article 3 du 12 septembre 1997 modifiait la formule de calcul de la redevance par la formule suivante :

$$R = \frac{52}{0.80 \times 0.47} \times CC \text{ (Charges communes de l'ASA du Canal de Gap)}$$

D'où  $R = 138 \times CC$

L'article 3 du présent avenant modifie le résultat de cette formule, à savoir :

Lire 136,84 arrondi à 137 au lieu de lire 138.

Les autres articles de la convention du 26 avril 1973 restent inchangés.

Fait à Gap le 14 juin 2022 (en deux exemplaires originaux)

Le Président de la Communauté de  
communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Joël BONNAFFOUX

Le Président de l'ASA du Canal de Gap

Robert NEBON